



Schéma Régional d'Aménagement de Corse
**Déclaration prévue par l'article L 122-10 du code de
l'environnement**

Juin 2011

Table des matières

D – 1 : Concertation effectuée autour du projet de SRA.....	3
D 1.1 - Principales concertations et consultation	3
D 1.2 - Prise en compte des principales remarques formulées au cours de la consultation.....	9
D – 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement	20
D 2.1 - Evaluation des grands objectifs du SRA	20
D 2.2 - Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	30
D 2.2.1 - Effets sur le Climat.....	31
D 2.2.2 - Effets sur l'eau.....	31
D 2.2.3 - Effets sur les sols	32
D 2.2.4 - Effets sur la biodiversité.....	34
D 2.2.5 - Effets sur le paysage.....	37
D 2.2.6 - Effets sur le patrimoine culturel et archéologique	39
D 3 -Indicateurs décrivant l'état de l'environnement.....	40

D - 1 : Concertation effectuée autour du projet de SRA

D 1.1 - Principales concertations et consultation

Outre les réunions de travail internes aux services de l'ONF Corse et les consultations ponctuelles de référents externes pour la réalisation du SRA et l'évaluation environnementale, les concertations et consultations suivantes ont été menées.

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
02/04/07	Concertation des institutions environnementales	DIREN : C. Ferral OEC-Conservatoire Botanique : C. Panaïotis	Réunion	Description et état de conservation des habitats naturels Actions de conservation Provenance des plants	Remarques et orientations faites en séance et consignées dans le compte-rendu envoyé le 13/04/07
18/03/08	Concertation des institutions environnementales	DIREN : D. Tasso, B. Recorbet	Réunion	Evaluation des incidences des aménagements forestiers sur les sites Natura 2000	Remarques et orientations faites en séance et consignées dans le compte-rendu envoyé le 14/05/08
03/04/09	Consultation interne (Direction Corse ONF)	Tous les services de l'ONF Corse : Directeur Régional, Service Forêt Bois, Unité spécialisée DFCI-Infrastructure, Unité spécialisée Travaux, Bureau d'étude Environnement, Service de Soutien, Service Financier, Service Qualité, Unité Territoriale Taravo, Unité Territoriale Niolu – Aitone, Unité Territoriale Ajaccio – Vico, Unité Territoriale Vivario – Corte, Unité Territoriale Calvi – Bastia, Unité Territoriale Ghisoni – Fiumorbu, Unité Territoriale Alta Rocca.	Envoi par courriel et version papier	Consultation sur le document pour prise en compte des remarques sur le fond et la forme. Réunions avec son personnel à organiser par chaque responsable de service avec communication des remarques à envoyer pour le 10/04/2009.	Retours : Unité Ghisoni – Fiumorbu par courriel le 6/04/09 Service Forêt Bois par courriel les 6/04/09, 20/04/09 et 21/04/09 Unité du Taravo par courriel le 8/04/09 Unité Niolu – Aitone par courriel le 8/04/09 Directeur Régional remis en mains propres le 9/04/09 Unité Calvi – Bastia par courriel le 9/04/09

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
03/04/09 et 06/04/09	Consultation des institutionnels	DRAF, DDEA 2A : C. Magnard, A. Casile DREAL : D Tasso, B Recorbet, C Ferral DDEA 2B : L. Tastevin CTC : AJ Rossi CRPF Corse : F. Torre ODARC : O. Riffard OEC : ML Castelli PNRC : P Lepaulmier, JC Thibaut Forestiers sapeurs 2A : M. Costa Conservatoire du littoral : M. Muracciole GCC : JY Courtois	Envoi par courriel	Consultation sur le document avant finalisation	Service Environnement-DFCI et aménagement du territoire par courriel le 10/04/09 Service Qualité remis en mains propres le 14/04/09 Unité Vivario – Corte par courriel le 14/04/09 Unité Alta Rocca remises en mains propres sur la version précédente le 14/11/08
15/04/09	Concertation interne (Direction Corse ONF)	Tous les services de l'ONF Corse (invités) : Directeur Régional, Service Forêt Bois, Unité spécialisée DFCI-Infrastructure, Unité spécialisée Travaux, Bureau d'étude Environnement, Service de Soutien, Service Financier, Service Qualité, Unité Territoriale Taravo, Unité	Réunion	Concertation interne faisant suite à l'envoi du 03/04/2009.	Remarques et corrections portant sur la totalité du texte du document faites en séance.

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
28/04/09	Validation Direction Technique ONF	Territoriale Niolu – Aitone, Unité Territoriale Ajaccio – Vico, Unité Territoriale Vivario – Corte, Unité Territoriale Calvi – Bastia, Unité Territoriale Ghisoni – Fiumorbu, Unité Territoriale Alta Rocca. Direction Technique et Commerciale Bois : B. Gamblin (Directeur), L. Lefebvre (Chef du département Forêt), R. Allain, H. Ndikumwami Inspection générale : P. Leroy, A. Labarrière Dir. de l'Environn. et du Développ. Durable : M. Hermeline (Directeur adjoint) Coordination Corse-DOM : O. Soulières	Réunion	Réunion de présentation du SRA Corse au Comité des documents d'orientation de la gestion forestière de la Direction générale de l'ONF pour validation	Réception de l'avis de conformité assorti des recommandations ou décisions le 11/05/2009
02/06/09	Consultation des institutionnels	OEC : R. Pantalacci (Directeur)	Courrier	Consultation sur le document avant finalisation	Retour du Directeur de l'OEC effectué par courrier le 01/02/10 accompagné des avis : du Conservatoire Botanique National de Corse, du Département du Développement Durable, du GFF)
05/08/09	Consultation des institutionnels	OEC : JB Casanova	Dépôt	Consultation sur le document avant finalisation	Retour intégré dans le courrier du 01/02/10
08/09/09	Consultation des institutionnels	ONEMA : J Mattei	Envoi par courriel	Consultation sur le document avant finalisation	
08/09/09	Consultation des institutionnels	ONCFS : P Benedetti	Envoi par courriel	Consultation sur le document avant finalisation	Retour par courriel le 27/10/2009
14/09/09	Consultation des institutionnels	DRAAF : C Magnard, A Casile DREAL : D Tasso, Bernard Recorbet	Envoi par courriel	Consultation sur le rapport environnemental avant finalisation	

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
Lancement de la procédure officielle d'approbation et de consultation telle que prévue par les textes :					
30/09/09	Concertation des collectivités propriétaires :	CTC : A Santini (Président conseil exécutif)	Courrier de la Préfecture (SGAC ¹)	Concertation des collectivités propriétaires	Rencontre avec le Directeur de l'Aménagement eu du Développement de la CTC le 3/03/10 ; Rencontre avec la Présidente de l'ODARC le 18/05/10 (et information de la directrice du SERFOB par courrier le 27/04/10) Courrier envoyé au Préfet de Corse (avec copie à la directrice SERFOB) le 22/09/10 Courrier envoyé au Président du conseil exécutif de la CTC (avec copie à la présidente de l'ODARC) le 22/09/10 Retour : ODARC (JL Luciani, Président) par courrier le 30/11/10
6/10/09	Concertation des collectivités propriétaires	Association des communes forestières 2A : P. Colonna Association des communes forestières 2B : A. Orsini Commune de Cambia : P. Angeli, A. Servoir Commune de Corte : A. Orsini	Réunion	Concertation des collectivités propriétaires	Remarques et orientations faites en séance et consignées dans le compte-rendu envoyé le 19/10/10

¹ Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
7/10/09	Concertation des institutionnels	Commune de Cristinacce : A. Versini Commune de Evisa : J.-J. Giani Commune de Guagno : P. Colonna Commune de Sampolo : C. Leccia Commune de Soccia : S. Pozzo di Borgo Commune de Solaro : G. Planelle Commune de Vallica : M. Antoniotti DRAAF : C Magnard, A Casile DREAL : D Tasso DDEA 2A : M Audibert DDEA 2B : L Tastevin (invité mais excusé).	Réunion	Réunion dans le cadre de la concertation officielle avec les services déconcentrés du ministère chargé des forêts (DRAAF, DDEA, DREAL) afin de recueillir les réactions sur ce projet et de l'amender sur les points jugés nécessaires.	Remarques et orientations faites en séance et consignées dans le compte-rendu envoyé le 19/10/10 Retours : M Audibert par courriel le 8/10/2009 L Tastevin par courriel le 9/10/2009 A Casile par courriel les 16/10/2009 et 19/10/2009 D. Tasso par courriel le 25/10/2009
10/01/11	Concertation des parties prenantes	Préfet sous couvert des membres de la CRFPF sous couvert de la DRAAF	Courrier	Envoi du projet de SRA (36 exemplaires) pour distribution aux membres de la CRFPF	
26/01/11	Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Préfecture : S Bouillon (Préfet de Corse), Y Galland CTC conseillers territoriaux : B. Federici (Démocrates, Socialistes et Radicaux), JC Angelini (Femu a Corsica) CTC service forêt : JA Rossi Conseil Général 2A : JB Giuseppi (canton de Figari) COFOR 2A & 2B : PJ Colonna	Réunion	Examen du projet de Schéma Régional d'Aménagement (SRA), document cadre de gestion des forêts publiques corses, élaboré par l'ONF et du rapport environnemental l'accompagnant, et avis	Prise en compte des observations dans le projet de SRA Rencontre avec J Mufraggi le 4/02/11

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
		<p>DRAAF : JP Lilas (Directeur régional), C Magnard (Chef du SERFOB), A Casile DREAL : D Tasso</p> <p>ONF : L. Olivier (Directeur régional)</p> <p>ODARC : JL Luciani (Président), O. Riffard</p> <p>OEC : L Bozzi</p> <p>Secrétariat général des affaires de Corse : C Luciani</p> <p>Parc Naturel Régional de Corse : F Mariani</p> <p>CRPF : G. Ettori, F. Torre</p> <p>PEFC : A Orsini</p> <p>Chambres de commerce et d'industrie de Corse : JT Campinchi</p> <p>Chambre régionale des métiers et de l'artisanat : PJ Polverelli</p> <p>Conseil Economique, Social et Culturel de Corse : R Maupertuis</p> <p>Fédération des chasseurs de Corse : R Maupertuis</p> <p>Industrie du bois : J. Luciani (Exploitant / scieur), J. Mufaggi (scieur), JL Palandri (Exploitant forestier), JC Angelini (PDG SEM Corse Bois Energie), JM de Meyer (Entrepreneur de travaux forestiers), P Pantalacci (Entrepreneur), S Bruneau, JB Cordier (Entrepreneurs)</p> <p>Expert forestier : H Audeval</p> <p>Coopérative forestière : M de Peretti</p>			

Date	Objet	Partie prenante concertée ou consultées	Type	Détail	Suivi
23/02/11	Mise à disposition du public	della Rocca (Corsica Furesta) Associations d'usagers de la forêt : PA Acquaviva (Président du Comité Régional de la Montagne et de l'Escalade) Associations de protection de la nature : M Leenhardt (Président de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse) Association pour l'Etude Ecologique du Maquis et des autres Milieux Naturels : C Panaiotis	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral n°2011054-0002 portant mise à disposition du public du SRA des forêts des collectivités de Corse soumis à évaluation environnemental (du 14 mars au 18 avril 2011)	Aucune observation n'a été faite.

D 1.2 - Prise en compte des principales remarques formulées au cours de la consultation

Rappel chronologique des prises en compte des observations du projet de SRA

Tout au long des phases de travail, les remarques des organismes et partenaires consultés ont été prises en compte et intégrées dans le document du SRA.

Le projet de SRA, intégrant ainsi les remarques et attentes des services et partenaires consultés, a été présenté à la CRFPF.

Le Préfet de Corse a recueilli l'avis positif de la CRFPF sur ce projet de SRA et son évaluation environnementale et a procédé à la mise à disposition du public de ces documents.

Le projet de SRA a ensuite été modifié en tenant compte des remarques faites lors de la CRFPF (voir tableau ci-dessous), la mise à disposition du public du document de projet de SRA n'ayant fait l'objet d'aucune observation.

La version finale du projet de SRA (juin 2011) jointe à cette déclaration intègre donc toutes les remarques issues des consultations.

Prises en compte des observations formulées au cours de la CRPF2

Soulignons au préalable que « devant le consensus général observé, le préfet de Corse recueille l'avis positif de la commission sur le SRA et son évaluation environnementale » (extrait du projet de compte-rendu de la CRPF, rédigé par la DRAAF²).

Le tableau suivant répertorie ainsi les observations faites lors de cette commission (et reprises dans le projet de compte-rendu), ainsi que la manière dont il en a été tenu compte en modifiant éventuellement le document du SRA.

Tableau récapitulatif de la prise en compte des observations formulées au cours de la CRPF

Observations formulées au cours de la CRPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRPF (sur laquelle s'appliquent les observations)	
CRPF	L'ONF sollicite aussi une clarification des intervenants en évoquant la convention Etat Région. Le CRPF la souhaite aussi.	P8	La loi du 22 janvier 2002 a considérablement modifié le contexte législatif et réglementaire applicable aux forêts de la Corse et notamment aux forêts publiques. [...] De part l'article L.4424-33 de ce code, il est écrit « Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse prévoit les conditions de mise en œuvre en Corse de la politique forestière » [...]	Pas de modification du texte ; le SRA se doit de mentionner cet élément primordial du contexte réglementaire, mais ne peut pas présumer des décisions prises entre l'état et la CTC.
	On regrette que le CRPF soit méconnu de l'ONF comme outil d'aménagement du territoire et de développement local. C'est la loi de modernisation agricole qui le confirme dans ces prérogatives pourtant.	P66	De nombreux acteurs contribuent à mettre en œuvre ces enjeux, par le biais d'outils de l'aménagement du territoire. Ne sont développés ici que les principaux acteurs (hors services publics d'état).	Le plan type du SRA recommandait de porter les particularités locales sans forcément mentionner les acteurs communs à l'ensemble de la France que sont les
			De nombreux acteurs contribuent à mettre en œuvre ces enjeux, par le biais d'outils de l'aménagement du territoire. Ne sont développés ici que les principaux acteurs (hors services publics d'état de la forêt, que sont les DRAAF, DDTM, DREAL, CRPF ...).	

² Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

Observations formulées au cours de la CRFPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRFPF (sur laquelle s'appliquent les observations)	
	Il est défendu « les échanges et la mutualisation des expériences au niveau régional (par regroupement des acteurs de la gestion forestière, public et privé) » ce qui demande une explication ainsi qu'est sollicitée « une clarification des compétences, déjà amorcée en Corse » ce qui est loin d'être encore évident aux yeux du CRPF.	P110	<p>S'imposent alors en tant que premiers principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> la nécessité d'une meilleure reconnaissance politique et réglementaire de la spécificité de la gestion des forêts méditerranéennes (multifonctionnalité intrinsèque) qui devrait s'inscrire dans une logique économique et des méthodes de gestion différentiables des modèles nord européens (Bonnier & al., 2006 ; Glass & al., 1997). l'utilité, presque fondamentale, d'intégrer les choix de gestion forestière dans des projets plus larges de développement durable. <p>Par conséquent, les échanges et la mutualisation des expériences au niveau régional (par regroupement des acteurs de la gestion forestière, public et privé) et méditerranéen, ainsi que les partenariats transnationaux devraient être encouragés (voir Bonnier & al., 2006), tout en étant accompagnés d'une clarification des compétences, déjà amorcée en Corse (Avias, 2006 ; Riffard, 2006).</p>	<p>services publics d'état.</p> <p>Ce constat de l'état actuel vient confirmer la proposition faite dans le SRA pour l'avenir.</p>
	Il faut souscrire à l'opinion que « la DFCI doit désormais s'appuyer la gestion des forêts dans sa multifonctionnalité et ne pas en constituer l'objectif central. » On doit simplement s'inquiéter des moyens de cette politique susceptibles d'être mis en œuvre par CTC et Etat quand on compare le financement accordé aux mesures du PPIFEN et les mesures de sylviculture ordinaire (cf demande de financement des éclaircies à l'ODARC sans suite)	P113	<p>« La politique forestière ne doit pas se limiter aux seuls aspects de défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie mais doit développer une action cohérente adaptée à l'ensemble des forêts – territoires - produits dans toutes ses dimensions économiques, écologiques, sociales. » (CTC, 2006) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elémentaire et apparemment simple dans sa formulation, cette orientation vient pourtant en conclusion d'un débat complexe et difficile mené par l'Assemblée de Corse, tant les « feux en méditerranée » impliquent de nombreux secteurs économiques, induisent des coûts sociaux majeurs et intéressent profondément l'opinion publique, au-delà de la médiatisation estivale « enflammée » (Boutefeu, 2008). Essentielle pour autant, car elle implique que la Défense des Forêts Contre les Incendies doit désormais appuyer la gestion des forêts dans sa multifonctionnalité et ne pas en constituer l'objectif 	<p>Pas de modification du texte ; cette remarque est en accord avec le texte du SRA en terme d'orientation, mais il n'appartient pas au SRA de se substituer à d'autres documents, en particulier ceux portant sur l'attribution de lignes budgétaires.</p>

Observations formulées au cours de la CRFPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRFPF (sur laquelle s'appliquent les observations)	
			Version finale transmise à la DRAAF pour présentation au ministre	
	PEFC il semble que le référentiel indiqué n'ait pas pris en compte les dernières mises à jour votées par l'entité régionale corse.	P124	<p>Les éléments de la politique de gestion durable élaborés par PEFC Corse, suite à un état des lieux complet validé par son conseil d'Administration en date du 8 Avril 2004, ont été déclinés en 16 objectifs pourvus chacun d'un plan d'action.</p> <p>[Suivi de la liste des 16 objectifs]</p>	Mise à jour
	Rappeler qu'un cahier des charges levée du liège mis au point par l'institut méditerranéen du liège existe bien déjà et a d'ailleurs été adopté par PEFC.	P126	<p>L'état des lieux complet a été validé en conseil d'administration de PEFC CORSE le 8 Avril 2004, puis remis à jour et validé en assemblée générale le 30 avril 2010 ; la Politique Qualité de Gestion Forestière Durable a été élaborée et validée en assemblée générale le 09 juillet 2008, puis révisée et validée en assemblée générale le 30 avril 2010.</p> <p>1. L'état des lieux complet a été validé en conseil d'administration de PEFC CORSE le 8 Avril 2004, puis remis à jour et validé en assemblée générale le 30 avril 2010 ; la Politique Qualité de Gestion Forestière Durable a été élaborée et validée en assemblée générale le 09 juillet 2008, puis révisée et validée en assemblée générale le 30 avril 2010.</p>	Mise à jour
	On note la nécessité d'une attention plus soutenue de l'ONF dans la Réserve MAB du Fango	P134	<p>L'élaboration d'un cahier des clauses générales permettrait de fixer des règles de levée, de clarifier la vente et son suivi et ainsi garantir une bonne mise en œuvre des levées. Un modèle à améliorer est proposé en pièce complémentaire 3.1.0.</p> <p>La référence bibliographique a été complétée p.202.</p>	<p>Pas de modification du texte ; Le SRA a pour vocation de définir des orientations en matière de gestion forestière, mais il n'entre pas dans ses prérogatives de décider des</p>

Observations formulées au cours de la CRFPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRFPF (sur laquelle s'appliquent les observations)	
	Le partenariat avec le CRPF pour le Guide des stations de Chêne vert en Corse est déjà une réalité ! Le CRPF souhaite aussi être partenaire de l'ONF dans le sylvo-pastoralisme.	P135	La réalisation des documents techniques de référence (guides de sylviculture, typologie des stations, etc...), nécessitera qu'elle soit effectuée en collaboration avec l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) et le Centre Régional de la Propriété Forestières (CRPF), a minima pour les parties traitant de la sylviculture.	affectations de moyens d'un organisme ou d'une administration. Mise à jour
	Il est évoqué des schémas de desserte financés par l'ODARC à l'ONF dont un concernant la FT Libbiu et les forêts privées voisines aurait comme partenaire le CRPF. Nous ne sommes pas au courant de ce schéma.	P135	Les études de schémas de dessertes sont totalement financées par l'ODARC conformément à la stratégie de développement local inscrit dans le PDRC. En 2009, trois zones sont à l'étude en mettant l'accent sur l'exploitation par câble1. 1. FT Lonca et FT Allone, FT Libbiu et des forêts privées (en partenariat avec le CRPF), et FT Ghisoni et FT Marmanu.	Ajout d'une note de bas de page après « typologie des stations » : 1. Comme le cas du partenariat actuel sur le Guide des stations de Chêne vert avec le CRPF.
PEFC	Causes principales de dégradation de la qualité des eaux : na pas oublier l'absence des stations d'épurations	P 53	L'une des causes principales de dégradation de la qualité des eaux superficielles est le ruissellement d'eaux boueuses.	Pas de modification du texte, car le problème posé par cette observation sort du champ d'application du SRA
	Risque d'avalanche : il faut rappeler l'avalanche d'Ortiporio en 1934 qui a fait une trentaine de victimes. Le risque zéro n'existe pas.	P56	Seuls quelques couloirs d'avalanche sont recensés et repérés, mais ne présentent aucun danger pour les populations humaines.	Rectification
	Attention aussi à l'usage des produits retardant pouvant s'avérer pire que le feu lui-même : bien de le faire figurer ; recommander de répertorier les	p. 140	La localisation des captages et des séries aquifères doit être impérativement connue des services compétents en matière de DFCI, ceci afin de mettre en place un dispositif d'évitement de largage de retardant sur ces zones, avec interdiction stricte sur les PPI. Cette information, remise à jour annuellement, pourrait figurer dans les	Rectification Seuls quelques couloirs d'avalanche sont recensés et repérés, et présentent par conséquent un danger très localisé pour les populations humaines.
				Pas de modification du texte, car les modalités de localisation des captages sont à

Observations formulées au cours de la CRFPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRFPF (sur laquelle s'appliquent les observations) classeurs DFCl à l'usage des intervenants de la DFCl, par le biais d'un processus interservices à mettre en œuvre.	
	coordonnées GPS pour les pompiers			étudier avec les services de lutte. La formulation initiale donne une préconisation et recommande la collaboration entre services.
	Reboiser après un incendie : Impact négatif versus conséquences positives. La question se pose de : faut-il reboiser ou pas ?	p.162 et Eval uatio n envit onem ental e	Le recours à la plantation ne se fera que lorsque l'analyse des enjeux le rendra nécessaire au regard notamment de la pertinence de l'investissement et du gain de temps souhaité vis-à-vis de la dynamique naturelle. [...] b) Reconstitution après incendie. Si l'analyse post-incendie détermine des secteurs à enjeu élevé en terme de production de bois, paysager, de biodiversité, d'accueil du public, de protection des sols, ou de conservation de la qualité de l'eau, on aura recours à la plantation, parfois via un cortège de transition, afin de recréer le plus rapidement possible une ambiance forestière. Le reboisement pourra aussi être réalisé sous forme de noyaux de dissémination.	Pas de modification du texte, car le SRA recommande clairement une analyse au cas par cas en fonction des enjeux et contraintes localement.
	En matière de changement climatique, il importe de suivre les populations d'espèces indicatrices (sensibles au changement climatique).	P. 188 et 189	3.9 Principales recommandations relatives à la santé des forêts	Pas d'ajout car le titre 3.9 liste de nombreux réseaux existants réalisant des suivis et plusieurs indicateurs de suivi retenus par les ORF et PEFC contribuent directement ou indirectement à remplir cet objectif.

Observations formulées au cours de la CRFPF		Extraits du projet de SRA concerné		Commentaire sur la prise en compte des remarques
Origine	Observation	Réf.	Version présentée à la CRFPF (sur laquelle s'appliquent les observations)	
Mufraggi	Les bois destinés à l'industrie ne sont pas abordés dans le document, alors que ce volet mériterait des précisions, car il y a une différence entre le bois de chauffage, le bois destiné à l'industrie (charpente) et le bois énergie issu principalement des connexes de scierie.	P112	<p>Les aménagements forestiers et la gestion qui en découle devront donc chercher à optimiser au mieux les fonctions de production de bois (œuvre, industrie, chauffage), en cohérence avec les dimensions environnementales et sociales. Cela passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...] • la valorisation de l'ensemble des essences insulaires et des différentes potentialités de production associées ; <p>SRA : principaux objectifs en forêt publique (2009) [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en adéquation la demande en bois énergie avec la nécessité de réaliser les améliorations sylvicoles. <p>La stratégie à développer pour la commercialisation des bois peut être définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'exploitation de la ressource selon les orientations préconisées au titre 3 pour l'ensemble des bois feuillus ou résineux quelque soit la destination des produits, bois d'œuvre, bois énergie, bois de chauffage. • [...] 	<p>Les aménagements forestiers et la gestion qui en découle devront donc chercher à optimiser au mieux les fonctions de production de bois (œuvre, industrie, chauffage), en cohérence avec les dimensions environnementales et sociales. Cela passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...] • la valorisation de l'ensemble des essences insulaires et des différentes potentialités de production associées (bois d'œuvre, d'industrie et énergie) ; <p>SRA : principaux objectifs en forêt publique (2011) [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en adéquation la demande en bois de faible dimension (bois d'industrie et énergie) avec la nécessité de réaliser les améliorations sylvicoles. <p>La stratégie à développer pour la commercialisation des bois peut être définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'exploitation de la ressource selon les orientations préconisées au titre 3 pour l'ensemble des bois feuillus ou résineux quelque soit la destination des produits, bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, bois de chauffage. • [...] • Développer et structurer la filière bois d'industrie en favorisant le tri des produits des coupes de toute nature en résineux et en adaptant la destination des produits de petites dimensions à leur qualité.
		P117, tab C3	<p>SRA : principaux objectifs en forêt publique (2009) [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en adéquation la demande en bois énergie avec la nécessité de réaliser les améliorations sylvicoles. <p>La stratégie à développer pour la commercialisation des bois peut être définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'exploitation de la ressource selon les orientations préconisées au titre 3 pour l'ensemble des bois feuillus ou résineux quelque soit la destination des produits, bois d'œuvre, bois énergie, bois de chauffage. • [...] 	
		P126 -127	<p>La stratégie à développer pour la commercialisation des bois peut être définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'exploitation de la ressource selon les orientations préconisées au titre 3 pour l'ensemble des bois feuillus ou résineux quelque soit la destination des produits, bois d'œuvre, bois énergie, bois de chauffage. • [...] 	

Prise en compte des observations formulées par l'autorité environnementale

1. Observations sur le rapport d'évaluation environnementale
L'autorité environnementale, dans son avis signé du préfet de Corse en date du 4 février 2011, « constate que le rapport environnemental du SRA Corse a correctement pris en compte l'essentiel des éléments prescrits par la directive européenne ». Elle souligne que « Dans l'ensemble, le rapport environnemental révèle une rigueur dans l'analyse et un souci de synthèse qui conduisent à une clarté du propos. Les principaux enjeux et objectifs apparaissent de manière explicite et pertinente. Le

document reprend notamment, et opportunément, l'accent mis par le SRA Corse sur les interactions entre les différentes thématiques (biodiversité, paysage et cadre de vie, ressources ...). Aussi, les quelques observations ci-après doivent-elles être relativisées quant à leur portée en ce sens qu'elles n'atténuent pas un jugement global largement positif et surtout ne remettent aucunement en cause le contenu du schéma lui-même. »

Le tableau suivant répertorie ainsi les observations faites dans cet avis par l'autorité environnementale sur le rapport environnemental, ainsi que la manière dont il en a été tenu compte. Soulignons que le rapport environnemental, en tant qu'évaluation du projet de SRA, n'a pas été modifié suite à ces remarques.

Tableau récapitulatif de la prise en compte des observations formulées par l'autorité environnementale sur le rapport d'évaluation environnementale

Référence	Observations	Commentaire
Tout le document	Le document serait d'un abord plus aisé s'il se calait davantage sur le plan-type requis par les textes C'est le cas notamment pour les chapitres relatifs à la justification du projet, à l'analyse des alternatives et à l'articulation avec d'autres plans	Par rapport au plan type du rapport environnemental cadré par la NDS-07-G-1400 du 11 mai 2007 (annexe 1), quelques mots et forme de deux tableaux ont été modifiés, ceci dans un souci de clarification, sans toutefois en modifier le fond. Il semblait en effet plus juste d'utiliser le mot « évaluation » pour un chapitre qui évaluait les impacts plutôt que du mot « justification ». Par ailleurs, il semblait plus explicite et lisible de séparer les impacts positifs des impacts négatifs sur l'environnement des principaux objectifs du SRA, puisque seuls les impacts négatifs devaient être repris dans le tableau suivant. En outre, proposer un tableau par enjeu environnemental et séparer, à l'intérieur de celui-ci, par type d'impact (définis dans le tableau précédent) les mesures proposées et l'évaluation résiduelle permettrait de lister de manière exhaustive toutes les recommandations du SRA et de pouvoir les évaluer rationnellement.
E-1 pages 4 à 14	L'autorité environnementale considère que l'état initial présenté par l'observateur met correctement en lumière les aspects significatifs de l'environnement insulaire, et ce au regard des problématiques intéressant plus particulièrement les massifs forestiers relevant du SRA Corse. Les forces et faiblesses associées sont bien caractérisées grâce à une hiérarchisation logique des idées	
E-1 pages 4 à 14	L'évaluation gagnerait en pertinence si elle mettait davantage en valeur l'une des trames de fond du SRA Corse, à savoir la recherche constante d'équilibre entre la ressource et les besoins, et entre le développement et la préservation de la qualité.	
E-1 pages 4 à 14	Quant au scénario tendanciel qui doit permettre de simuler les principales évolutions prévisibles en l'absence de schéma, il serait utile de l'approfondir, et de coupler cette problématique	Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la circulaire DGFAR/SDFPB/C2007-5019 du 12 avril 2007 (annexe 1). « A ce niveau de l'analyse générale de l'environnement, évoquer uniquement les perspectives d'évolution

Référence	Observations	Commentaire
	avec les effets négatifs évités grâce à l'application du schéma	souvent indépendantes des décisions des DR-A/SRA. Il s'agit donc d'évolutions sur lesquelles les décisions prises dans les DR-A/SRA n'ont pas ou peu d'influence (changement global, grandes décisions d'aménagement du territoire, notamment celles résultant d'autres documents de cadrage, SDAGE, SAGE, SCOT...). »
E-2.1 p.15	<p>Les critères d'Helsinki relatifs à la gestion durable des forêts boréales et tempérées sont mis en avant pour justifier les options ayant débouché sur les recommandations du schéma.</p> <p>Toutefois, l'autorité environnementale observe que ces critères ne peuvent à eux seuls constituer des facteurs d'explication, en l'absence d'une étude d'alternatives. Par ailleurs, elle apprécierait que le rapport d'évaluation environnementale évoque la spécificité des objectifs régionaux.</p> <p>Même si une approche globale aurait sans doute mieux servi le schéma, qui se fonde entièrement sur ce type d'analyse, l'autorité environnementale considère que les effets à attendre de l'application du SRA Corse sur la gestion des ressources, sur les milieux et sur le paysage, sont correctement mis en évidence. Il en va de même pour les combinaisons qui se nouent entre les différentes composantes environnementales. L'accent mis sur les incidences potentielles de la gestion forestière sur la structuration et sur la morphologie des paysages, tant en positif qu'en négatif, mérite particulièrement d'être souligné</p>	<p>Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5019 du 12 avril 2007 (annexe 1).</p> <p>« Ainsi qu'il est précisé dans l'introduction de ce rapport, les décisions des DR-A/SRA se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). » Il appartenait aux rédacteurs du rapport environnemental de suivre les critères d'évaluation demandés.</p> <p>D'autre part, le rapport environnemental évalue le SRA au regard des objectifs régionaux, dans la mesure où il a été procédé aussi une évaluation vis-à-vis des ORF (2000) et de la politique forestière de la CTC (2006).</p>
E-2.1 p.15		<p>Le choix de la précision devrait clarifier l'évaluation des recommandations du SRA et en dégager de façon la plus précise et concrète possible, pour ce type de document de cadrage, des mesures de réduction ou de compensation.</p>
E-2.1 et 2.2 pages 15 à 32	<p>L'autorité environnementale appelle l'attention de l'autorité responsable sur l'intérêt d'une présentation plus explicite de la démarche utilisée, ce qui permettrait d'éclairer davantage de lecteur, notamment quant à la hiérarchisation des incidences du SRA Corse selon une échelle à 5 degrés.</p>	<p>Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5019 du 12 avril 2007 (annexe 1).</p> <p>« L'évaluation des effets notables se concentre sur un petit nombre de risques éventuels sur l'environnement des décisions des DR-A/SRA. En effet, les risques éventuels les plus importants auront pu être supprimés ou réduits lors de l'élaboration des DR-A/SRA. [...] »</p> <p>La proposition est de présenter ces mesures sous la forme d'un tableau dont un exemple est donné ci-contre, croisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les évolutions évoquées au § E – 1 ; • les risques éventuels de conséquences sur l'environnement des décisions des DR-A/SRA (cf. tableau § E-2.1) ;

Référence	Observations	Commentaire
E-2.2 pages 25 à 32	Après avoir présenté les impacts prévisibles du SRA, le rapport présente de manière satisfaisante les mesures susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser, ses conséquences dommageables sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> les mesures proposées par les DR-A/SRA pour éviter, réduire ou compenser les effets éventuels négatifs sur l'environnement ou accroître les effets positifs. <p>Les préconisations des DR-A/SRA pour l'évitement, la réduction ou la correction des conséquences doivent être présentées en face de chaque conséquence ou évolution notable. »</p> <p>Cette évaluation a bien été conduite selon une échelle à 5 degrés (+++, ++, +, -, --) ; cependant les orientations et modalités proposées dans le SRA ont été élaborées de telle sorte que des critères négatifs ne soient pas observés.</p>
E-2.2 pages 25 à 32	L'autorité environnementale note que le bilan énergétique du SRA fait défaut.	Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5019 du 12 avril 2007 (annexe 1). Rappelons toutefois que l'objet évalué est un plan et non un projet et qu'il serait très difficile d'évaluer l'énergie consommée pour la réalisation du SRA Corse, document par ailleurs légalement obligatoire.
E-3 p 33	Dans un souci de complète information du public, l'autorité environnementale recommande que cette partie du rapport soit enrichie par une présentation des modalités du suivi projeté : identification de l'entité chargée de renseigner, puis d'actualiser les indicateurs ; définition de la valeur de base de chacun d'entre eux (point zéro) ; périodicité de traitement ...	Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5019 du 12 avril 2007 (annexe 1). « Présenter les indicateurs décrivant l'état de l'environnement mis en place dans le cadre des ORF, éventuellement complétés par ceux de la certification forestière. En forêt domaniale, ils pourront être enrichis par les indicateurs du bilan patrimonial. » Au chapitre D-3 de cette présente déclaration, les indicateurs des ORF ont été repris et enrichis avec le nom de l'entité chargée d'actualiser ces indicateurs. Ont été en outre ajoutés les indicateurs PEFC daté de 2010, qui n'étaient donc par conséquent pas encore parus à la date de la production du rapport environnemental (saisine officielle datant de septembre 2009). Cependant, les valeurs de base de ces indicateurs et les modalités de suivi n'ont, à ce jour, pas encore fait l'objet de publications.
E-4 p.34	Dans un souci de pédagogie, la méthodologie d'évaluation justifierait un développement plus conséquent de façon à éclairer les lecteurs non initiés	Respect du plan type du rapport environnemental cadré par la NDS-07-G-1400 du 11 mai 2007 (annexe 1).
E-5 p.37	La rédaction du résumé répond correctement aux objectifs	

Référence	Observations	Commentaire
	développés par la directive.	

2. Observations sur le projet de SRA

« *L'autorité environnementale* », dans son avis signé du préfet de Corse en date du 4 février 2011, « considère que le projet de SRA Corse, auquel devront se conformer les documents opérationnels d'aménagement des forêts concernées, est un document de qualité qui contribuera assurément à pérenniser l'écosystème forestier corse dans les meilleurs conditions. »

Autres modifications apportées au projet de SRA depuis la saisine officielle

Pour une clarification réglementaire et une mise à jour, les modifications suivantes ont été apportées au projet de SRA :

- P11, la phrase suivante : « Il a été soumis à l'examen de l'assemblée de Corse, et en parallèle examiné par le service de la forêt et du bois de la DRAAF et par les services forestiers des DDEA et les services de la DREAL » a été modifiée comme suit « Il a été soumis à la Collectivité territoriale de la Corse, et en parallèle examiné par le service de la forêt et du bois de la DRAAF et par les services forestiers des DDEA et les services de la DREAL . »
- P65, la proposition suivante « le transfert des forêts domaniales à la CTC¹ » accompagnée de la note de bas de page « 1. Délibération n°03/381 AC de l'Assemblée de Corse ; loi n°2002 du 22 janvier 2002. » a été remplacée par « le transfert des forêts domaniales à la CTC (loi n°2002 du 22 janvier 2002, article L.181-1 du Code forestier et délibération n°03/381 AC de l'Assemblée de Corse) ».

D – 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement

D 2.1 - Evaluation des grands objectifs du SRA

Ainsi qu'il est précisé dans l'introduction du rapport environnemental, les décisions du SRA se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). Leur justification résulte d'arbitrages entre les différents compartiments de l'environnement, avec pour objectif de minimiser l'empreinte écologique globale des décisions prises. Cela ne signifie pas qu'elles n'engendrent aucun risque éventuel de conséquence environnementale.

Afin de limiter ces risques éventuels, des mesures en faveur de l'environnement sont prévues par le SRA. Les décisions du SRA se sont basées sur les documents de portée internationale, nationale ou locale en vigueur et nourries des échanges avec les différentes parties intéressées (propriétaires, services de l'état, de la CTC et des départements, associations, spécialistes).

Par souci de cohérence avec l'analyse environnementale menée dans le cadre d'ISO 14001, les quatre principaux sujets sur lesquels la gestion forestière est susceptible d'avoir une incidence sont repris ici : la biodiversité, le paysage, les sols et les eaux. Les incidences sur le climat et le patrimoine culturel et archéologique ont aussi été pris en compte.

Rappel des critères d'Helsinki :

C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone

C2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

C3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)

C4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

C5 : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)

C6 : Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

Impacts potentiels sur l'environnement des objectifs du SRA Corse

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
C1		Maintenir des zones boisées laissées à leur dynamique naturelle	Aucun	Participation aux cycles du carbone
				Contribution au fonctionnement des écosystèmes
				Contribution à la biodiversité
		Améliorer la qualité des peuplements Favoriser la régénération naturelle	Aucun	Contribution à la quiétude des animaux
				Participation aux cycles de l'eau
				Participation au cadre paysager
		Reboiser après un incendie si besoin	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Participation à la qualité de l'air
				Garantie du brassage génétique
				Amélioration de l'homéostasie et de la résilience des peuplements face aux changements climatiques
C2	Risques phytosanitaires	Améliorer l'homéostasie et la résilience des peuplements de pin maritime face à <i>Matsucoccus feytaudii</i> dans tous les peuplements de pin maritime	Aucun	Diminution de la perte de capture de carbone
		Soutenir l'émergence d'une variété locale de pin maritime résistante à <i>Matsucoccus feytaudii</i>		
		Prendre en compte les autres risques phytosanitaires		
	Risque incendie	Améliorer l'homéostasie et la résilience	Aucun	Restauration des écosystèmes et du paysage
				Diminution de l'érosion
				Garantie de la qualité de l'eau
				Amélioration des habitats naturels et d'espèces
				Amélioration de la biodiversité
				Diminution de la dégradation paysagère
				Amélioration de l'homéostasie et de la résilience des peuplements de pin maritime
				Diminution de l'altération paysagère
				Amélioration des habitats naturels et d'espèces
				Amélioration de la biodiversité

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
		<p>Limiter la propagation des incendies par une gestion spécifique (en liaison avec les documents de PRMF et PLPI)</p>	<p>Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Fragmentation des habitats naturels et des populations Dommages au paysage Appauvrissement minéral des sols</p>	<p>Diminution de surfaces d'habitats naturels et d'espèces détruits Diminution du rejet de carbone provoqué par les incendies Diminution de la pollution atmosphérique</p>
Change-ment climatique		<p>Améliorer l'homéostasie et la résilience Garantir un fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers Favoriser les processus de sélection naturelle</p>	Aucun	<p>Amélioration des habitats naturels et d'espèces Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Garantie du brassage génétique</p>
Equilibre animaux-forêt		<p>Mettre en œuvre un sylvopastoralisme rationnel</p>	<p>Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Altération de la biodiversité végétale Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces</p>	<p>Diminution des dommages aux écosystèmes Diminution du risque incendie Contribution au fonctionnement des écosystèmes</p>
		<p>Suivre dès à présent l'évolution des populations de cerfs</p>	Aucun	<p>Diminution des dommages aux écosystèmes</p>

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
C3	Toute activité	<p>Améliorer et augmenter le réseau de desserte Développer le câble. Augmenter le réseau des places de dépôts et de retournement</p> <p>Reboiser après un incendie si besoin.</p>	<p>Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Fragmentation des habitats naturels et des populations Erosion des sols sensibles</p> <p>Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité</p>	<p>Amélioration des conditions de lutte contre les incendies</p> <p>Diminution de la perte de captation de carbone Restauration des écosystèmes et du paysage Diminution de l'érosion Garantie de la qualité de l'eau</p>
	Production de bois d'œuvre	<p>Produire du bois d'œuvre de pin laricio et pin maritime de qualité Valoriser les autres essences pour en produire localement Contribuer au maintien de la filière bois locale</p>	<p>Déstockage du carbone Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Pollution Appauvrissement minéral des sols Tassement des sols (plaine orientale) Altération de la biodiversité</p>	<p>Diminution du recours aux matériaux de la pétrochimie Diminution des émissions dues au transport</p>
Production de bois de chauffage	<p>Développer la production de bois de chauffage</p>		<p>Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Dérangement de la faune sauvage Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels</p>	<p>Diminution du recours aux énergies fossiles</p>
Production de bois énergie	<p>Mettre en adéquation la demande en bois de faible dimension (bois d'industrie et énergie) avec la nécessité de réaliser les améliorations sylvicoles.</p>		<p>Appauvrissement génétique Uniformisation des structures Fragmentation des habitats naturels et des populations Aggravation des risques phytosanitaires. Aggravation des risques incendie. Dommages au paysage Détérioration du patrimoine culturel</p>	<p>Diminution du recours aux énergies fossiles Diminution de la biomasse combustible</p>

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
	Pastoralisme	Prendre en compte le pastoralisme dans la gestion courante	Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Altération de la biodiversité végétale Dérangement de la faune sauvage Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Diminution des dommages aux écosystèmes Diminution de la biomasse combustible au sol
	Productions végétales	Prendre en compte, là où existe un potentiel, la diversité des productions végétales Développer la production de liège	Altération de la biodiversité Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels	Diminution du recours aux matériaux de la pétrochimie
C4	Biodiversité	Prendre en compte la biodiversité systématiquement et sur l'ensemble du territoire à travers des règles de gestion et des modalités d'exécution des travaux en milieu forestier (gestion courante) Privilégier la régénération naturelle Favoriser les essences locales, favoriser la production de plants Favoriser le mélange d'essences et la présence des espèces typiques des habitats Conservier des arbres biologiques et des flots de vieux bois	Aucun	Diminution des dommages aux écosystèmes
		Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	Aucun	Garantie du brassage génétique Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Amélioration des habitats naturels et d'espèces Amélioration de la résilience des forêts Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Contribution à la biodiversité Amélioration des habitats naturels et d'espèces Amélioration de la résilience des forêts Participation aux cycles de l'eau

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
		Conserver le bois mort	Aggravation du risque incendie	Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Amélioration des habitats naturels Participe à l'enrichissement minéral des sols
		Protéger les espèces remarquables ou améliorer leur habitat	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'autres espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Conservation d'espèces remarquables
		Conserver, restaurer ou réhabiliter les habitats naturels remarquables	Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels	Conservation d'habitats remarquables
		Participer au réseau d'extension des RBI	Aucun	Conservation d'habitats remarquables Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Participation aux cycles du carbone
		Conserver des écosystèmes laissés à leur dynamique naturelle.	Aucun	Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Contribution à la biodiversité Contribution à la quiétude des animaux Participation aux cycles du carbone Participation au cadre paysager Participation à la qualité de l'air
		Reboiser après un incendie si besoin	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Diminution de la perte de capture de carbone Restauration des écosystèmes et du paysage Diminution de l'érosion Garantie de la qualité de l'eau

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
C5	Res-source en eau	Mettre en œuvre une gestion spécifique dans les secteurs à enjeu élevé	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Contribution au fonctionnement des cycles de l'eau
		Respecter et mettre en conformité les périmètres de protection de captage	Aucun	Garantie de la qualité de l'eau
		Limiter l'impact de la gestion forestière sur les cours d'eau.	Aucun	Diminution des dégradations de la qualité de l'eau Diminution de la pollution
		Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	Aucun	Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Contribution à la biodiversité Amélioration des habitats naturels et d'espèces Amélioration de la résilience des forêts Participation aux cycles de l'eau
C5	Res-source en eau	Maintenir des zones boisées sans intervention	Aucun	Participation aux cycles de l'eau Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Contribution à la biodiversité Contribution à la qualité de l'air
		Reboiser après un incendie si besoin.	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Diminution de la perte de capture de carbone Restauration des écosystèmes et du paysage Diminution de l'érosion Garantie de la qualité de l'eau

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
Risques de crues, d'érosion ou d'avalanche	Prendre en compte dans la gestion courante	Al tératio n ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Modificatio n du fonctionneme nt des écosystèmes naturels	Diminution de la perte de captation de carbone
	Mettre en œuvre une gestion spécifique dans les secteurs à enjeu élevé	Al tératio n de la biodiversité	Dom mages au paysage	Restauration des écosystèmes et du paysage
	Reboiser après un incendie si besoin.	Al tératio n de la biodiversité	Al tératio n ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Diminution de l'érosion
C6	Prendre en compte dans la gestion courante par la réduction des impacts et l'intégration des interventions dans les secteurs sensibles	Aucun	Aucun	Garantie de la qualité de l'eau
	Prendre en compte dès à présent le risque de dégradation paysagère par l'attaque de la cochenille dans les peuplements de pin maritime	Aucun	Aucun	Diminution de la dégradation paysagère
	Maintenir un cadre paysager forestier	Aucun	Aucun	Diminution de la dégradation paysagère
	Restaurer, maintenir ou valoriser des paysages remarquables	Aucun	Aucun	Amélioration des habitats naturels et d'espèces
		Al tératio n ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Al tératio n ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Amélioration de la biodiversité
		Modificatio n du fonctionneme nt des écosystèmes naturels	Modificatio n du fonctionneme nt des écosystèmes naturels	Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes
				Contribution à la biodiversité
				Participation aux cycles du carbone
				Participation aux cycles de l'eau
				Participation au cadre paysager
				Participation à la qualité de l'air
				Contribution à la biodiversité
				Amélioration du cadre paysager

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
		Reboiser après un incendie si besoin.	Altération ou destruction des habitats naturels ou des habitats d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	Diminution de la perte de captation de carbone Restauration des écosystèmes et du paysage Diminution de l'érosion Garantie de la qualité de l'eau
Accueil du public	Prendre en compte l'accueil du public dans la gestion courante Sécuriser les sites d'accueil du public Mettre en œuvre une gestion spécifique dans les secteurs à enjeu élevé	Pollution Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité Dérangement de la faune sauvage Dommages au paysage Détérioration du patrimoine culturel.	Diminution des impacts sur les écosystèmes et le paysage	
Chasse, pêche	Prendre en compte dans la gestion courante Mettre en œuvre une gestion spécifique dans les secteurs à enjeu élevé Participer aux réseaux de surveillance contre le braconnage	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité Dérangement de la faune sauvage Aucun	Amélioration d'habitats d'espèces	Diminution de la destruction de la faune sauvage
	Maintenir des zones de quiétude	Aucun	Contribution au bon fonctionnement des écosystèmes Contribution à la biodiversité Participation au cadre paysager Participation aux cycles du carbone Participation aux cycles de l'eau	

Crit. Hel sink i	Thématique	SRA : principaux objectifs en forêt publique	Impact négatif potentiel sur l'environnement	Conséquences positives attendues sur l'environnement
	Patrimoine culturel	Prendre en compte dans la gestion courante.	Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels Altération de la biodiversité	

D 2.2 - Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement

L'objectif du SRA est de cadrer l'élaboration des aménagements forestiers des forêts des collectivités, outils de gestion durable et multifonctionnelle des forêts. La gestion forestière compose avec la dynamique des milieux naturels. Elle présente des risques environnementaux éventuels, parce qu'elle modifie le cycle forestier naturel et les écosystèmes, ensuite du fait des interventions en forêt et enfin par la fréquentation qu'elle génère (humaine ou animale).

Le tableau suivant présente sous une forme synthétique les mesures proposées par le SRA pour réduire ou compenser les effets négatifs potentiels des grands objectifs sur l'environnement (tableau 1, colonne « Impact négatif potentiel sur l'environnement »). Dans un souci de simplification de la lecture, les conséquences positives ne sont pas reprises dans ce tableau, même si celles-ci interviennent nécessairement comme compensation.

Les risques naturels auxquels sont soumises les forêts publiques ne sont pas traités dans ce tableau, puisque d'une part ce tableau ne traite que des impacts négatifs induits par les grands objectifs du SRA, et d'autre part car ils sont traités dans le tableau précédent. De même, les impacts qui aggravent un risque ne sont pas traités dans ce tableau, puisque le risque lui-même est traité dans le tableau précédent.

Le tableau renvoie aux paragraphes du SRA où figurent ces éléments.

Rappelons toutefois que lors de la rédaction d'un aménagement forestier d'une forêt sise (au moins en partie) sur un site Natura 2000, il sera procédé a minima sur la zone Natura 2000³ à une cartographie et description des habitats naturels d'intérêt communautaire. Il sera alors procédé, pour les habitats naturels d'intérêt communautaire de la forêt contenant la zone Natura 2000, à une **évaluation de leur état de conservation**, conformément à la méthodologie présentée dans le SRA Corse (*chapitre 3.7.1 et pièces complémentaires afférentes*).

Dans le même sens, toutes les actions proposées dans l'aménagement forestier (et sises sur le site Natura 2000) devront faire l'objet d'une **évaluation de leurs incidences**. Cette évaluation sera faite sous forme d'un tableau comme défini dans le SRA Corse (*pièce complémentaire 3.7.4-II*). La rédaction de l'étude d'incidence devra être proportionnée à l'ampleur de l'aménagement prévu, de la surface impactée, des habitats, espèces végétales et animales potentiellement concernés.

Ces deux évaluations permettront à la DREAL, autorité en charge de l'approbation de l'aménagement forestier, d'apprécier la prise en compte de Natura 2000 (dispense d'évaluation des incidences au titre du CF L.11 al.2). Elles tiendront donc lieu d'évaluation des incidences dans les cas où ce document est exigé.

³ Cette zone peut être étendue à l'ensemble de la forêt en fonction des enjeux définis par la DREAL et de la disponibilité de financements spécifiques.

D 2.2.1 - Effets sur le Climat

Effets résiduels du SRA Corse sur le climat

Impact potentiel sur le climat		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA4
Type	Origine			
Destockage du carbone	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Maintenir boisées des surfaces forestières et des zones boisées sans sylviculture	3.7.1B, 3.7.2 C	+

D 2.2.2 - Effets sur l'eau

Effets résiduels du SRA Corse sur l'eau

Impact potentiel sur l'eau		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau	Toute activité	Procéder, lors de l'élaboration de l'aménagement forestier à une analyse de l'enjeu lié à la ressource eau et proposer une gestion adaptée à l'enjeu (objectif d'exploitation aquifère) ou à la contrainte	3.1.7A	+
		Régulariser les captages d'eau potable avec mise en place de périmètres	3.1.7 B	++
		Interdire l'emploi de certains produits dans les périmètres de protection immédiat et/ou rapproché	3.1.7 C	+
		A proximité des captages, adapter les matériaux pour la création ou l'entretien de la desserte		
		Prendre en compte le niveau de risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles pour la création de la desserte	3.1.7C, 3.1.9C	+
	Maintenir des zones boisées sans intervention		3.7.1B, 3.7.2C	+

+++ effet positif fort, + effet positif modéré, = effet neutre, - effet négatif modéré, -- effet négatif fort.

Impact potentiel sur l'eau		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
		Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	3.1.7, 3.1.2 A, 3.1.3C, 3.2.1, 3.7.2 C	++
	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	A proximité des cours d'eau, porter une vigilance particulière lors des coupes et travaux. Clauses particulières éventuelles	3.1.7 C	+
		Limiter le franchissement des cours d'eau. Si besoin, choisir le système ayant le moindre impact	3.1.7 C	+
		Favoriser l'exploitation par câble (limite l'augmentation de la desserte)	3.1.0B, 3.1.9	++
	Protection incendie	Limiter les brûlages dirigés dans les PPR	3.1.7 C	+
		Porter à la connaissance des services de lutte contre l'incendie la localisation des captages et des séries aquifères	3.1.7 C	+
	Pastoralisme	Etre vigilant quant à la présence d'animaux en libre parcours	3.1.7 C	++
		Réglementer et gérer de façon adéquate la fréquentation (baignade) autour des captages sur cours d'eau et des barrages à objectif eau potable	3.1.7 C	+
	Accueil	Doter toutes les infrastructures et manifestation d'une autorisation, concession ou convention	3.1.5A	++
		Maintenir les sites et infrastructures en bon état de propreté et de fonctionnement	3.1.5B	++

D 2.2.3 - Effets sur les sols

Effets résiduels du SRA Corse sur les sols

Impact potentiel sur les sols		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Erosion des sols	Toute activité	Adapter la création de la desserte aux particularités des moraines et des schistes friables très argileux	3.1.9A	++
Tassement des sols	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Sur sols limoneux, interdire la voirie aux engins quand le terrain est détrempe ou gelé	3.1.9A	++

Impact potentiel sur les sols		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Appauvrissement minéral des sols	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie) Protection contre l'incendie	Privilégier les peuplements mélangés, améliorer les habitats avec leurs espèces typiques et enrichir les peuplements résineux avec du feuillu	3.7.2, 3.2.1D, 3.1.3 C	++
		Conserver une quantité de bois mort au sol (5 à 15 m3 de bois mort debout et gisant par hectare)	3.7.2.C	++
		Conserver une biomasse suffisante de rémanents en forêts (biodiversité, sols, érosion)	3.3.2	++
		Installation de ZAL sur des surfaces faibles relativement aux massifs défendus induisant un rapport « protection induite par la ZAL sur impacts négatifs engendrés par la ZAL » très largement positif.	3.1.3.B	=

D 2.2.4 - Effets sur la biodiversité

Effets résiduels du SRA Corse sur la biodiversité

Impact potentiel sur la biodiversité		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Altération ou destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Toutes activités	Prendre en compte les aspects environnementaux dans les projets de création ou de remise à niveau de la desserte	3.1.9C	++
		Proposer d'élaborer des fiches précises pour limiter l'impact des travaux sur les habitats et les espèces	3.7.4	+
		Localiser précisément les zones humides (évitement par les engins)	3.1.7, 3.7.2.C	++
		Les conserver voire les protéger		
		Conserver toutes les stations de plantes remarquables	3.7.2.C	++
		Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	3.1.7, 3.1.2 A, 3.1.3C, 3.2.1, 3.7.2 C	++
		Maintenir voire créer des milieux ouverts	3.7.2 C	++
		Favoriser le mélange d'espèces (feuillus en particulier) et améliorer avec des espèces typiques	3.2.1D, 3.1.3C	++
		Conserver les habitats naturels remarquables	3.7.3	++
		Laisser des habitats naturels à leur libre évolution	3.7.2C, 3.7.3	++
		Limiter la production de bois aux secteurs possibles (surfaces fonctionnelles)		+
		Conserver du bois mort au sol et sur pied (5 à 15 m ³ /ha)	3.7.2 C	++
		Conserver des arbres biologiques	3.7.2 C	++
		Favoriser les essences et les provenances locales	3.2.2	++
Tenir compte de la dynamique naturelle et des séries de végétation	3.2.3	++		
Prendre en compte les habitats et espèces dans le choix des traitements	3.3, 3.7.2C	++		
Prendre en compte les habitats et espèces dans le choix des surfaces de coupes	3.7.2C	++		
Prendre en compte les habitats et espèces pour le choix des critères d'exploitabilité	3.6	+		

Impact potentiel sur la biodiversité		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
		Respecter les consignes des cahiers des charges pour limiter les pullulations d'insectes	3.9	++
	Protection contre l'incendie	Proposer des mesures d'adaptation notamment en terme de localisation exacte, de modalités de création ou d'entretien, de compensations sur l'emprise ou à proximité des ouvrages ⁵	3.1.3 B	++
		Prendre en compte les aspects environnementaux dans les projets de création ou de mise aux normes des ouvrages DFCI	3.1.9C	++
		Installation de ZAL sur des surfaces faibles relativement aux massifs défendus induisant un rapport « protection induite par la ZAL sur impacts négatifs engendrés par la ZAL » très largement positif.	3.1.3.B	=
	Accueil du public	Adapter le niveau d'activité aux enjeux et contraintes (étude globale sur l'ensemble des forêts corses)	3.1.5A	+
	Pastoralisme	Doter toutes les infrastructures et manifestation d'une autorisation, concession ou convention	3.1.5A	++
		Gérer le pastoralisme	3.1.0 D	++
	Production végétale	Respecter les périodes de récoltes du liège et les interdictions les années spécifiques (pullulation, sécheresse, après incendie)	3.1.0C	=
	Gestion spéciale de la biodiversité	Garantir la cohérence et la représentativité de la diversité des habitats et des espèces remarquables	3.7	+
		Maintenir les habitats des cours d'eau en bon état de conservation		
	Chasse, pêche	Lutter contre le braconnage et l'alevinage sauvage	3.1.0 E	++
		Conservier les habitats de la ripisylve en bon état	3.7.2 C, 3.1.7, 3.1.3C, 3.2.1, 3.1.2A, 3.1.0E	++
	Protection contre les risques de crue	Améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage	3.8	+
		Gérer les embâcles de façon adéquate	3.1.2 A	+
Altération de la biodiversité	Toutes activités	Mesures identiques à « Altération ou destruction des habitats naturels et des habitats d'espèces »		

⁵ NB : ZAI, et CCA pourront présenter sur leur emprise une incidence résiduelle défavorable sur des habitats ou espèces communautaires en site Natura 2000, si aucune possibilité n'existe d'améliorer cette incidence (accord DREAL Corse), compte tenu de l'effet positif de protection contre l'incendie qu'elles apportent pour les massifs.

Impact potentiel sur la biodiversité		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Dérangement de la faune sauvage	Toutes activités	Maintenir des zones de quiétude	3.7.2C	++
		Respecter les périodes critiques des cycles de vie de la faune et de la flore	3.7.2D	++
	Accueil du public	Appliquer l'interdiction de circulation motorisée hors des voies ouvertes à la circulation publique	3.1.5A	++
	Pastoralisme	Maîtriser les activités d'accueil pouvant créer un dérangement	3.1.5B	+
Modification du fonctionnement des écosystèmes naturels		Recenser les cheptels et gérer le pastoralisme de façon concertée	3.1.0 D	+
	Toute activité	Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	3.1.7, 3.1.2 A, 3.1.3C, 3.2.1, 3.7.2 C	++
		Laisser des habitats naturels à leur libre évolution et sans intervention	3.7.2C, 3.7.3	++
	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Conservet des arbres sentinelle et des flots de vieux bois	3.7.2 C	++
		Autoriser le recours à des âges d'exploitabilité élevés dans quelques cas particuliers	3.6	+
		Par le biais des traitements ou de certaines modalités, permettre la conservation d'arbres plus longtemps que l'âge d'exploitabilité optimal.	3.3	+
	Protection contre l'incendie	Utilisation d'âges d'exploitabilité élevés	3.6	+
		Installation de ZAL sur des surfaces faibles relativement aux massifs défendus induisant un rapport « protection induite par la ZAL sur impacts négatifs engendrés par la ZAL » très largement positif.	3.1.3.B	=
	Gestion spéciale de la biodiversité	Recrutement d'habitats naturels remarquables ailleurs, afin de permettre à l'avenir une reprise de la dynamique naturelle des habitats sauvegardés	3.7.1	++
	Protection contre l'érosion	Evaluer l'opportunité d'une revégétalisation	3.1.2 B	+
Appauvrissement génétique	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Privilégier la régénération naturelle	3.4	++
		Favoriser le mélange d'essences	3.2.1	++
		Favoriser les provenances locales	3.2.2	+
Uniformisation des structures	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Rééquilibrer les traitements sylvicoles	3.7.2 A	++
		Variar la taille des coupes de régénération et de taillis	3.7.2 A	++

Impact potentiel sur la biodiversité		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
	chauffage, énergie)	Maintenir des zones hors sylviculture	3.7.2.C	++
		Maintenir voire créer des milieux ouverts	3.7.2.C	++
		Maintenir des arbres biologiques	3.7.2.C	++
		Maintenir des îlots de vieux bois	3.7.2.C	++
		Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	3.7.2C, 3.1.7, 3.1.3C, 3.2.1, 3.1.2A, 3.1.0E	++
Fragmentation des habitats naturels et d'espèces		Maintenir des zones hors sylviculture	3.7.2.C	++
		Maintenir des îlots de vieux bois	3.7.2.C	++
	Toute activité	Maintenir les ripisylves en bon état de conservation	3.7.2C, 3.1.7, 3.1.3C, 3.2.1, 3.1.2A, 3.1.0E	++
Pollution (hors eau)		Garantir la cohérence et la représentativité de la diversité des habitats et des espèces remarquables	3.7	+
		Favoriser les biolubrifiants	3.7.2.D	+
		Proscrire le dépôt d'éléments non biodégradables après un chantier	3.7.2.D	+
	Accueil du public	Maintenir les sites et infrastructures en bon état de propreté et de fonctionnement	3.1.5B	++

D 2.2.5 - Effets sur le paysage

Effets résiduels du SRA Corse sur le paysage

Impact potentiel sur le paysage		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Domages au paysage	Toutes activités	Tenir compte de l'intégration paysagère dès les phases de conception des projets de création d'infrastructures	3.1.9C	++

Impact potentiel sur le paysage		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
		En cas de grands travaux prévus, réaliser obligatoirement une approche paysagère et conseiller une étude paysagère	3.1.6 A et B	+
		Pour les cas complexes d'intégration ou pour des fortes contraintes, proposer une étude paysagère	3.1.6A	+
		Proposer de réaliser des fiches d'intégration des interventions par type de paysage	3.1.5 B	=
		A proximité immédiate des zones d'accueil, adapter les calendriers des coupes et travaux	3.1.5 B	+
		Porter une attention particulière à 11 forêts très fréquentées	3.7.2C	++
		Maintenir un cadre paysager forestier	3.1.0B, 3.1.9A	+
	Production de bois (œuvre, chauffage, énergie)	Limiter la desserte en favorisant l'exploitation par câble	3.1.6A	++
		Appliquer les « directives paysagères »		
		Proposer des mesures d'adaptation notamment en terme de localisation exacte, de modalités de création ou d'entretien, de compensations sur l'emprise ou à proximité des ouvrages.	3.1.3 B	+
	Protection contre l'incendie	Tenir compte de l'intégration paysagère des ouvrages DFCI dès les phases de conception des projets de création ou de mise aux normes	3.1.9C	++
		Installation de ZAL sur des surfaces faibles relativement aux massifs défendus induisant un rapport « protection induite par la ZAL sur impacts négatifs engendrés par la ZAL » très largement positif.	3.1.3.B	=
		Adapter le niveau d'activité aux enjeux et contraintes (étude globale sur l'ensemble des forêts corses)	3.1.5A	=
	Accueil du public	Doter toutes les infrastructures et manifestations d'une autorisation, concession ou convention	3.1.5A	+
		Gérer de façon adéquate le cadre paysager	3.1.5 B	+
		Intégrer les équipements	3.1.5 B	+

D 2.2.6 - Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

Effets résiduels du SRA Corse sur le patrimoine culturel et archéologique

Impact potentiel sur le patrimoine culturel et archéologique		Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA concerné	Effet du SRA
Type	Origine			
Détérioration du patrimoine culture	Tout type d'activités	Recenser le patrimoine culturel Prendre en compte les sites dans les aménagements forestiers. Proposer des mesures spécifiques en cas d'enjeu fort.	3.1.8 3.1.8	++ ++

D 3 - Indicateurs décrivant l'état de l'environnement

Indicateurs de suivi des ORF Corse (DRAAF Corse, 2000)

Indicateurs de gestion durable	Source ⁶
La gestion durable des forêts	
Evolution de la surface forestière	IFN/TERUTI
Répartition des essences en surface, volume et accroissement	IFN
Répartition des classes d'âge et de diamètre des peuplements en futaie régulière	IFN
Proportion des forêts mélangées	IFN
Volume de bois mort en forêt	IFN
Surface des peuplements réguliers très âgés constituant des habitats spécifiques	IFN
Essences indigènes et essences introduites	IFN
Conservation des ressources génétiques en forêt	DRAAF
Régénération naturelle et régénération artificielle	IFN
Liste des espèces protégées rencontrées en forêt	DREAL/OEC
Nombre de forêts couvertes par un plan de gestion et surfaces correspondantes	CRPF/ONF
Evolution des pertes de feuillage	DSF
Surfaces forestières concernées par des mesures de protection (site classé, site inscrit, ZSC, ZPS)	DREAL/OEC
La protection des forêts contre l'incendie	
Nombre de mises à feu et surfaces parcourues annuellement par les incendies	PROMETHEE
La mobilisation et la transformation de la ressource bois	
Taux de récolte de l'accroissement naturel	DRAAF/IFN
Nombre d'entreprises spécialisées dans la récolte du bois d'œuvre et nombre d'emplois correspondants	DRAAF
Volumes sciés annuellement	DRAAF
Nombre de scierie et nombre d'emplois correspondants	DRAAF

Autres indicateurs de suivi	Source
La gestion durable des forêts	
Surfaces atteintes par l'épidémie de cochenille du pin maritime (<i>Matsucoccus feytaudii</i>)	DSF
La protection des forêts contre l'incendie	
Nombre de plans de prévention du risque incendie approuvés	DDTM
Réalisation des infrastructures prévues par les plans intercommunaux de prévention et de lutte contre les incendies de forêts	DDTM
La mobilisation et la transformation de la ressource bois	
Surfaces couvertes par un schéma de desserte forestière	DRAAF
Taux de récolte de l'accroissement naturel	DRAAF/IFN

⁶ Les noms des organismes ont été mis à jour par rapport à l'édition de ces indicateurs en 2000.

Autres indicateurs de suivi	Source
Volumes de bois utilisés par la filière bois-énergie	ADEME/ DRAAF
La forêt et le monde rural	
Surface de châtaigneraie, oliveraie et suberaies rénovées	DRAAF ⁷
Une forêt accueillante, atout du développement touristique	
Nombre de plans de gestion de sites touristiques mis en œuvre	DRT/ATC
Nombre d'inventaires réalisés	Divers
Nombre de codes de bonne conduite élaborés à l'attention des usagers	Divers
La recherche et l'expérimentation	
Nombre d'études réalisées contribuant à une meilleure connaissance des habitats et du comportement des essences présentes en Corse	DRAAF
Surfaces couvertes par un catalogue des stations forestières	DRAAF

Indicateurs de suivi PEFC Corse (PEFC, 2010).⁷

Objectifs	Indicateurs de résultat	Cibles à 5 ans	Sources
1 - Contribuer à augmenter les surfaces faisant l'objet d'un document de gestion dans les forêts corses.	Aménagements réalisés et approuvés (en ha)	110 000 ha en 2015	ONF
	Nombre de PSG agréés	10 par an	CRPF
	Nombre de CBPS enregistrés	30 par an	CRPF
2 - Contribuer à une politique de gestion du maquis boisé en Corse.	Surfaces de maquis couvertes par les documents de gestion durable	5%	CRPF, ONF
	Nombre de conventions sylvopastorales en forêt	Quelques conventions (3 à 5) en forêt privée	CRPF, ONF
3 - Participer à l'élaboration d'une politique visant à préserver la biodiversité et le patrimoine et à intégrer ces préoccupations dans les documents de gestion forestière.	Nombre de plans de gestion prenant en compte ces problématiques	50% des nouveaux plans de gestion	CRPF, ONF
	Intégration de PEFC à la commission régionale sur la forêt et les produits forestiers	Intégration faite	PEFC Corse
4 - Promouvoir la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers dans les opérations sylvicoles.	Nombre d'entreprises d'exploitation certifiées	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
	Nombre de réclamations enregistrées	Approcher zéro	PEFC Corse
	Nombre de refus de réception de coupe en forêt soumise	Approcher zéro	ONF
5 - Inciter l'ensemble des acteurs du territoire à la réalisation d'une politique active d'inventaire de la biodiversité en milieu forestier au niveau de l'étage mésoméditerranéen.	Nombre d'inventaires réalisés	<i>Sans objet</i>	PEFC Corse

⁷ Tiré de : PEFC. 2010. Politique Qualité de Gestion Forestière Durable Région Corse 2010-2014 (version 2), 44p.

Objectifs	Indicateurs de résultat	Cibles à 5 ans	Sources
6 - Promouvoir la création et optimiser la gestion des réserves biologiques forestières de Corse.	Nombre de réserves biologiques forestières en Corse	<i>Sans objet</i>	ONF
7 - Promouvoir la prise en compte des stations forestières et la diversité des peuplements forestiers dans les documents et pratiques de gestion.	Documents de gestion durable prenant en compte les stations forestières	50% des nouveaux plans de gestion	ONF, CRPF
	Ratio peuplements mélangés (comparaison des données IFN sur plusieurs inventaires)	<i>Sans objet</i>	IFN
8 - Développer et vulgariser les guides de sylvicultures.	Nombre de guides disponibles en Corse	5 (CHV, CHL, PL, CHA, PM)	ONF, CRPF, ODARC
9 - Promouvoir une ouverture de la forêt au public de façon raisonnée.	Etat d'avancement de la réflexion	Rapport finalisé, cahier des charges fait	PEFC Corse
10 - Promouvoir la protection des forêts contre les incendies.	Nombre d'adhérents touchés	Tous	PEFC Corse
11 - Inciter les propriétaires à une veille sur les dégâts phytosanitaires, les dégâts de gibier et de bétail, les espèces invasives.	Retour d'information des adhérents	<i>Sans objet</i>	« Contacts » des organismes
12 - Mener une réflexion sur la problématique des dégâts de bétail en forêt.	Etat d'avancement de la réflexion	Rapport finalisé	PEFC Corse
13 - Suivre l'évolution des populations de grands ongulés en forêt.	Etat d'avancement de la veille	Veille mise en place	PEFC Corse
14 - Inciter les propriétaires forestiers adhérents à s'intégrer dans les démarches territoriales existantes	Veille sur les démarches territoriales	Veille mise en place	PEFC Corse
15 - Sensibiliser les adhérents à l'intérêt des dispositifs de recherche et d'expérimentation forestière conduits en Corse.	Nombre d'adhérents touchés	Tous	PEFC Corse
16 - Informer les adhérents sur les règles du travail en forêt.	Nombre d'adhérents touchés	Tous	PEFC
17 - Sensibiliser et informer les entreprises locales de la démarche PEFC.	Nombre d'entreprises d'exploitation adhérentes (cf. objectif 4)	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
18 - Sensibiliser et informer les structures de formation régionales à la démarche PEFC et aux besoins qu'elle génère.	Nombre d'élèves de formation forestière formés à la démarche PEFC	Tous	PEFC Corse

Objectifs	Indicateurs de résultat	Cibles à 5 ans	Sources
19 - Informer et accompagner les adhérents pour une meilleure qualité dans la récolte de bois de chauffage et de liège.	Nombre d'adhérents touchés	Tous	PEFC Corse
20 - Promouvoir l'utilisation du bois certifié PEFC.	Grand public connaissant la marque PEFC	<i>Sans objet pour les 5 premières années</i>	Enquête
	Grand public achetant des produits issus de bois certifié	<i>Sans objet pour les 5 premières années</i>	Enquête
21 - Promouvoir la certification au niveau de l'ensemble de la filière bois.	Nombre d'entreprise ayant une chaîne de contrôle PEFC	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
	Nombre d'exploitants forestiers certifiées (cf. objectif 4 et 17)	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
22 - Mener une réflexion sur une politique de qualité dans la mobilisation de la biomasse.	Etat d'avancement de la réflexion	Rapport finalisé	PEFC Corse
23 - Promouvoir et faire connaître la démarche PEFC pour une gestion durable des forêts en Corse.	Nombre de propriétaires adhérents	Forêt : 80 000 ha, Forêt privée : 150 propriétaires	PEFC Corse
	Nombre d'entreprises d'exploitation adhérentes (Cf. objectifs 4, 17, 21)	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
	Nombre d'entreprise disposant d'une chaîne de contrôle PEFC (Cf. objectifs 21)	50% des entreprises existantes	PEFC Corse
	Grand public connaissant la marque PEFC (Cf. objectif 20)	<i>Sans objet pour les 5 premières années</i>	Enquête
	Grand public achetant des produits issus de bois certifié (Cf. objectif 20)	<i>Sans objet pour les 5 premières années</i>	Enquête

Pour le directeur régional de l'ONF de Corse
et par délégation

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,
Muriel Tiger et Denis Soulé

